SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-925

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable rue du Mûrier pour le chantier au 25 rue Eugène Chevreul

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable rue du Mûrier pour le chantier au 25 rue Eugène Chevreul nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 28 juillet au vendredi 8 août 2025**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place d'une signalisation chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Aliénation de la piste mixte (piétons/cyclistes),
- Piste mixte (piétons/cyclistes) protégée et reportée sur l'autre côté de la chaussée,
- Aliénation des espaces verts,
- **La rue du Mûrier sera interdite à la circulation entre la rue Lavoisier et la rue Eugène Chevreul. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Lavoisier, et la rue Eugène Chevreul. La rue Eugene Chevreul sera interdite à la circulation entre la rue Lavoisier et la rue du Mûrier.**
- **L'accès aux entreprises et commerces ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu par la partie Sud de la rue (côté rue Lavoisier).**

Hôtel de ville - Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com

- Une pré-signalisation « route barrée à xxx m » sera mise en place rue du Mûrier à la sortie du rond-point du Maréchal Leclerc,
- **Travaux en 2 phases : du 28 juillet au 1er aout pour la rue du Murier et du 4 au 8 aout pour la rue Chevreul**
- **Reprise des espaces verts à l'identique.**
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et SOGEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint

Patrice VALLEE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 25 JUIL. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint

Patrice VALLEE

2025-925